

Qu'est-ce qu'un lecteur visiteur ?

Sont considérés comme lecteurs visiteurs tout chercheur, enseignant ou autre membre du personnel d'une autre université accueillis par une entité de l'UCL dans le cadre d'un échange, d'un stage, d'une formation, d'un séminaire, d'une bourse d'études, etc. pour une durée limitée de maximum 3 mois. Pour une durée de plus de trois mois, la personne n'est plus considérée comme un lecteur-invité.

En tant que lecteurs visiteurs, ils ont ainsi le droit d'utiliser gratuitement les services des bibliothèques. Selon la durée de leur séjour, ils peuvent emprunter des documents ou non.

Pour bénéficier des droits d'inscription réduits (5,00€ pris en charge soit par l'entité soit par le lecteur), l'entité accueillante doit accepter de remplir le formulaire de laissez-passer temporaire (avec cachet de l'entité) et de se porter garante pour ce lecteur.

Sans ce formulaire, il ne pourra être considéré comme « lecteur visiteur » mais il pourra s'inscrire en tant qu'extérieur à l'UCL, Statut : « Enseignant non UCL ... » ou « Etudiant non UCL... » aux conditions générales (détails : <https://uclouvain.be/fr/bibliotheques/inscription.html>).

Vérifications préalables

Il convient de s'assurer au préalable que le lecteur ne peut pas disposer :

- Soit d'une carte de membre du personnel [SPER n'émet pas de carte pour un séjour inférieur ou égal à un mois]
- Soit d'une carte d'accès pour les étudiants [doctorant UCL]

La personne de référence dispose généralement de ces informations.

Procédure

Lecteurs visiteurs pour une durée supérieure à un mois	Lecteurs visiteurs pour une durée inférieure à un mois
<p><u>Principe général</u></p> <p>Si la personne ne peut pas disposer d'une carte de membre du personnel ou d'une carte d'accès d'étudiant. Elle peut, à l'aide du formulaire de laissez-passer, soit s'inscrire aux bibliothèques si elle souhaite emprunter des ouvrages (inscription d'un an – 5,00€ pour la fabrication de la carte), soit faire une demande de laissez-passer temporaire qui lui permettra de fréquenter l'ensemble des bibliothèques de l'UCL mais sans pouvoir emprunter (max. 3 mois – accès et consultation gratuits).</p> <p>1. Inscription avec emprunt</p> <p>Les chercheurs, enseignants ou autres membres du personnel accueillis par une entité peuvent faire la demande d'une carte d'accès en tant qu'assimilé (Rubrique : « Invités par une faculté »). Pour ce faire, l'entité accueillante ou le visiteur doit fournir à la bibliothèque :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Le formulaire de laissez-passer temporaire dûment complété par l'entité accueillante (avec cachet de l'entité). Cochez « Accès avec emprunt » ;2) Une photo d'identité récente, en couleur et sur fond blanc ;3) 5,00€ pour la fabrication de la carte. <p>Dans la mesure du possible, il est demandé que l'inscription soit introduite avant l'arrivée du lecteur visiteur.</p> <p>2. Laissez-passer sans emprunt</p> <p>Pour ce faire, l'entité accueillante doit fournir à la bibliothèque :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Le formulaire de laissez-passer temporaire dûment complété (avec cachet de l'entité). Cochez « Accès sans emprunt » ;2) Pas de frais d'inscription.	<p><u>Principe général</u></p> <p>Le visiteur peut faire une demande de laissez-passer temporaire qui lui permettra de fréquenter l'ensemble des bibliothèques de l'UCL, mais sans pouvoir emprunter (max. 3 mois – accès et consultation gratuits). Il n'est pas possible d'obtenir une carte d'accès pour une personne dont le séjour est inférieur à un mois.</p> <p>1. Laissez-passer sans emprunt</p> <p>Pour ce faire, l'entité accueillante doit fournir à la bibliothèque :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Le formulaire de laissez-passer temporaire dûment complété (avec cachet de l'entité). Cochez « Accès sans emprunt » ;2) Pas de frais d'inscription. <p>2. Possibilité d'emprunt</p> <p>Si le visiteur souhaite emprunter un ouvrage, il ne peut pas le faire à son nom. Il peut éventuellement le faire avec la carte d'un professeur ou membre du personnel qui accueille ce visiteur. Cela doit se faire en présence du titulaire de la carte qui se porte ainsi garant et responsable des ouvrages empruntés.</p>